

Àtous les électeurs de la Ville de Montmagny

## Avis public

# concernant la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

Avis est, par la présente, don	né par <u>Karin</u>	e Simard, greffière
6 districts électoraux représe	enté chacun par ur chacun d'eux et qu	greffière  2020 , que la Commission de la représentation électorale à itions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quan uant à leur homogénéité socio-économique.
District électoral	1	1393
-	Numéro	Nombre d'électeurs
Description		
là, successivement, les Ouest, l'avenue Jacque Poirier, l'autoroute Jear ligne de transport d'éne et nord (cette dernière	lignes et déma es-Pozé, la rue n-Lesage (20), l rgie électrique lo dans l'estuaire	on du boulevard Taché Ouest et de la rivière à Lacaille; de arcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Taché Saint-Jean-Baptiste Ouest, la 6e Avenue, le chemin des a montée de la Rivière-du-Sud, la route Trans-Comté, la ingeant le chemin Saint-Léon, les limites municipales oues du Saint-Laurent), le prolongement en direction nord de te dernière rivière, et ce jusqu'au point de départ.
District électoral	2	4520
District electoral	Numéro	Nombre d'électeurs
successivement, les lig prolongement en direction du Sud, l'autoroute Jea Baptiste Ouest, l'avenu prolongement de son e	nes et démarca on sud-est, la vo an-Lesage (20), le Jacques-Poz mbouchure en e	n du boulevard Taché Ouest et de la 3 <sup>e</sup> Avenue Sud; de là ations suivantes : vers le sud, la 3 <sup>e</sup> Avenue Sud et sor ie ferrée longeant la 1 <sup>re</sup> Rue et la rue de la Station, la rivière le chemin des Poirier, la 6 <sup>e</sup> Avenue, la rue Saint-Jean é, le boulevard Taché Ouest, la rivière à Lacaille et le direction nord, la limite municipale nord dans l'estuaire du ction nord de l'embouchure de la rivière du Vieux Moulin

cette dernière rivière, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de l'avenue Bélanger, la rue Thomas-Morel, le tronçon sud de l'avenue Fournier, le boulevard Taché Est puis

Ouest, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral	3	1621	
1	Numéro	Nombre d'électeurs	

### Description

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue de la Fabrique et de la rue Saint-Georges; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue de la Fabrique, la rue Saint-Ignace, la rivière Bras Saint-Nicolas, les limites municipales nord-est et sud-ouest, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le chemin Saint-Léon, la route Trans-Comté, la montée de la Rivière-du-Sud, l'autoroute Jean-Lesage (20), la rivière du Sud, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Sainte-Marguerite, cette dernière avenue, la rue Saint-Georges, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral	4	1571
	Numéro	Nombre d'électeurs

### Description

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Saint-Magloire et du boulevard Taché Est; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud, l'avenue Saint-Magloire, l'avenue Sainte-Marie, la rue Saint-Jean-Baptiste Est, l'avenue de la Fabrique, la rivière du Sud, la voie ferrée longeant la rue de la Station et la 1<sup>re</sup> Rue, le prolongement en direction sud-est de la 3<sup>e</sup> Avenue Sud, cette dernière avenue, le boulevard Taché Ouest puis Est, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral	5	1626
	Numéro	Nombre d'électeurs

### Description

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue du Bassin Nord et de la rue de Basse-Bretagne; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud, l'avenue du Bassin Nord, le boulevard Taché Est, la rue Saint-Antoine, l'avenue Saint-Mathieu, la rue Saint-Ignace, l'avenue Langlois, la voie ferrée longeant la rue des Cheminots, la rivière Bras Saint-Nicolas, la rue Saint-Ignace, l'avenue de la Fabrique, la rue Saint-Georges, l'avenue Sainte-Marguerite et son prolongement en direction nord-ouest, la rivière du Sud, l'avenue de la Fabrique, la rue Saint-Jean-Baptiste Est, l'avenue Sainte-Marie, l'avenue Saint-Magloire, le tronçon sud de l'avenue Fournier, la rue Thomas-Morel, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de l'avenue Bélanger, la rivière du Vieux Moulin et le prolongement de son embouchure en direction nord, un point situé sur la limite municipale nord dans l'estuaire du Saint-Laurent, le prolongement en direction nord-ouest de la limite nord-est du terrain de camping, cette dernière limite, la limite sud-ouest de la propriété sise au 377, rue de Basse-Bretagne, cette dernière rue, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral	6	1550	
	Numéro	Nombre d'électeurs	

### Description

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de Basse-Bretagne et de l'avenue du Bassin Nord; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le nord-est, la rue de Basse-Bretagne, la limite sud-ouest de la propriété sise au 377, rue de Basse-Bretagne, la limite nord-est du terrain de camping, le prolongement en direction nord-ouest de cette dernière limite, la limite municipale nord dans l'estuaire du Saint-Laurent, la limite municipale nord-est, la rivière Bras Saint-Nicolas, la voie ferrée vers le nord-est, l'avenue Langlois, la rue Saint-Ignace, l'avenue Saint-Mathieu, la rue Saint-Antoine, le boulevard Taché Est, l'avenue du Bassin Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Cet avis contient une carte des districts électoraux.

**AVIS** est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

**AVIS** est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Karine	Simard	
Prénom	Nom	
Greffière		
Greffière		
143, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Montmagny (Québec)	G5V 1K4
Adresse de l'hô	tel de ville	Code postal

**AVIS** est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2) :

la greffière doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donné à Montmagny

Municipalité

Municipalité

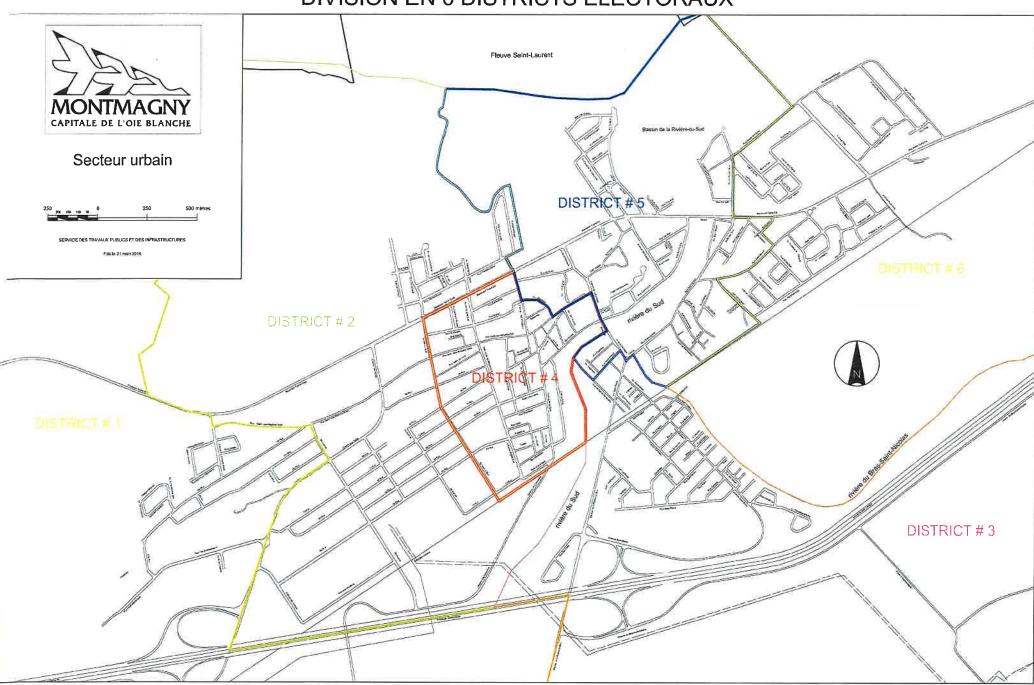
Greffière

Municipalité

2020 | 05 | 06 | année mois jour

# VILLE DE MONTMAGNY MAIRE SUPPLÉANT GREFFIÈRE

# DIVISION EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX



# DIVISION EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

